

Fiche technique

---

Les opérations relatives à la T.V.A.

## Fiche technique – Les opérations relatives à la T.V.A.

---

Les opérations relatives à la T.V.A. ne concernent que le C.P.A.S. qui, dans le cadre de ses missions, exerce une activité économique de producteur, de commerçant ou de prestataire de services.

Il est assujetti à la T.V.A. et doit disposer d'un numéro d'immatriculation uniquement pour cette activité.

Le C.P.A.S. étant un assujetti partiel, il convient de faire la distinction entre les opérations pour lesquelles le C.P.A.S. est assujetti à la T.V.A. et les opérations pour lesquelles il ne l'est pas. Pour ce faire, il y aura lieu d'isoler l'activité assujettie dans une sous-fonction spécifique en indiquant, le cas échéant, le code fonctionnel.

Exemple : code fonctionnel 84492 (réinsertion socio-professionnelle) en 844923 (réinsertion socio-professionnelle – service xxxx – assujetti T.V.A.).

1. Lorsque l'activité n'est pas assujettie, aucune T.V.A. n'est appliquée sur les créances enregistrées. Le montant des dépenses qu'il y a lieu d'engager est égal à celui des factures reçues, **T.V.A. comprise**.

*Facture pour frais d'hébergement d'un résident d'un de ses établissements : € 1.100*

*Facture pour fournitures administratives pour la maison de repos : € 1.500*

2. Lorsque l'activité est assujettie, la T.V.A. à appliquer sur les créances et celle réclamée sur les factures reçues doivent être enregistrées :

*Créance pour remboursement de prestations pour activités assujetties :*

*Montant dû pour la prestation : € 300*

*T.V.A. € 63*

***Total de la créance : € 363***

## Fiche technique – Les opérations relatives à la T.V.A.

---

*Facture pour diverses fournitures de bureau destinées au service pour lequel le C.P.A.S. est assujéti :*

Montant hors T.V.A. : € 1.000  
T.V.A. € 121

-----  
**Montant de la dette € 1.121**

Pour l'enregistrement de ces opérations et à l'instar de ce qui existe pour les salaires et traitements, le lien entre les écritures des comptabilités budgétaire et générale n'est pas univoque. Ainsi, en comptabilité budgétaire, c'est le montant brut de la dépense (T.V.A. comprise) ou le montant brut du droit constaté (T.V.A. comprise) qui est enregistré. En ce qui concerne la comptabilité générale, les charges et les produits y relatifs n'enregistrent que le montant hors T.V.A. Cette manière de procéder provoque des écarts au tableau comparatif des comptabilités budgétaire et générale. Ces écarts sont justifiés par les montants de T.V.A.

Les montants de T.V.A. à récupérer ou à payer font quant à eux l'objet d'écritures spécifiques.

Pour ce faire :

- deux comptes ont été ajoutés à la codification économique de la comptabilité budgétaire :

12900/05	T.V.A. à payer	Te betalen B.T.W.		71
----------	----------------	-------------------	--	----

-12900/05	T.V.A. à récupérer	Te recupereren B.T.W.		60
-----------	--------------------	-----------------------	--	----

- deux comptes ont été ajoutés au plan comptable général :

4520100	T.V.A. à payer	Te betalen B.T.W.		205	5XXXXX00
---------	----------------	-------------------	--	-----	----------

4041100	T.V.A. à récupérer	Te recupereren B.T.W.		205	5XXXXX00
---------	--------------------	-----------------------	--	-----	----------

## Fiche technique – Les opérations relatives à la T.V.A.

---

- un préfixe est ajouté à la liste des comptes particuliers

205/ <i>NNNN000000</i> ou (of) 205/ <i>NNNNNN00000</i>	205 = <i>Autres tiers</i> <i>NNNNNNNNNN</i> = numéro du compte de <i>tiers créé par le C.P.A.S.</i>	205 = <i>Andere derden</i> <i>NNNNNNNNNN</i> = nummer van <i>rekening derden geopend door het</i> <i>O.C.M.W.</i>
---	---	--

On abordera successivement le cas de :

- la T.V.A. récupérable payée par le C.P.A.S. à ses fournisseurs et récupérée ensuite (Cf. les opérations relatives aux entrées) ;
- la T.V.A. facturée aux usagers ou clients et due par le C.P.A.S. au service de la T.V.A. (Cf. les opérations relatives aux sorties).

### Les opérations relatives aux entrées

La T.V.A. payée auprès du fournisseur va pouvoir être récupérée par le C.P.A.S.

#### Exemple :

- a) Le C.P.A.S. commande diverses fournitures de bureau pour le service assujetti à la T.V.A. :

Et. Toutfournir : € 3.000 Hors T.V.A soit 3.630,00 T.V.A. comprise

- b) Les Et. Toutfournir transmettent leur facture qui est visée pour réception et vérification et qui est, ensuite, engagée définitivement  
Remarque : la procédure d'enregistrement dans le facturier d'entrée est ignorée, afin de ne pas alourdir inutilement l'exemple :

Montant hors T.V.A. :	€ 3.000,00
T.V.A. :	€ 630,00
	-----
<b>Montant T.V.A. comprise :</b>	<b>€ 3.630,00</b>

## Fiche technique – Les opérations relatives à la T.V.A.

c) Le receveur procède au paiement de la facture Et. Toutfournir par l'intermédiaire de son compte courant Dexia

Op.	Article	Comptabilité budgétaire		Opération	Comptabilité générale					
		Engagement			Paielement	N° comptes		Libellés comptes	Débit	Crédit
		H.T.V.A.	T.V.A.C.							
(a)	844923/12300/02	3.000,00	3.630,00		Eng. provisoire Et. Toutfournir					
(b)	844923/12300/02	-3.000,00	-3.630,00		Annulation eng. provisoire					
	844923/12300/02	3.000,00	3.630,00		Engagement définitif	6150100		Fournitures de bureau	3.000,00	
						4041100		T.V.A. à récupérer	630,00	
							4400000	Fournisseurs		3.630,00
(c)						4400000		Paielement facture	3.630,00	
				3.630,00	Ordre de paielement		5855000	Dexia en cours		3.630,00

### Les opérations relatives aux sorties

Sont visées ici, les opérations donnant lieu à la délivrance de facture. Pour ces opérations, la T.V.A. est due au moment de la délivrance de la facture, dès que le droit constaté a été enregistré, indépendamment du fait qu'il ait été ou non encaissé.

#### Exemple :

a) Le C.P.A.S. transmet à M. Durant une facture relative à des prestations effectuées par un service dont l'activité est soumise à la T.V.A. :

Montant hors T.V.A. :	€ 5.000,00
T.V.A. :	€ 1.050,00
	-----
<b>Montant T.V.A. comprise :</b>	<b>€ 6.050,00</b>

## Fiche technique – Les opérations relatives à la T.V.A.

b) M. Durant fait parvenir au compte courant Dexia du C.P.A.S. la somme de € **6.050,00**

Comptabilité budgétaire					Comptabilité générale					
Op.	Article	Droits constatés		Encaissement	Opération	N° comptes		Libellés comptes	Débit	Crédit
		H.T.V.A.	T.V.A.C.							
(a)	844923/16100/01	5.000,00	6.050,00		Droit constaté définitif Mr Durant	4000000		Client	6.050,00	
							4520100	T.V.A. à payer		1.050,00
							7100000	Paielement de prestations		5.000,00
(b)					Encaissement via Dexia - cpte ct	5555000		Dexia cpte courant	6.050,00	
							4000000	Créance apurée		6.050,00

### L'article 17bis de l'A.R. n° 1 T.V.A.

Lorsque le fournisseur établit sa facture, celui-ci calcule la T.V.A. due par le client. Autrement dit, le fournisseur acquitte la T.V.A. due. La récupération auprès du client est à sa charge.

L'article 17bis de l'A.R. n° 1 T.V.A. déroge à ce principe. Lorsque le fournisseur effectue un travail immobilier pour le compte d'un assujetti, il délivre une facture mais :

- Il ne reprend pas le taux et le montant de la T.V.A. due ;
- Il y porte la mention « taxe à acquitter par le cocontractant suivant A.R. n° 1, art. 17bis ».

Ainsi, le client acquitte la taxe due au trésor par versement direct au service de la T.V.A. et non plus par versement au fournisseur.

### Exemple :

a) Le C.P.A.S. commande diverses fournitures pour le bâtiment du service assujetti :

Et. Toutbatir : € 3.000

b) Les Et. Toutbatir transmettent leur facture visée pour réception et vérification et qui est, ensuite, engagée définitivement.  
Remarque : la procédure d'enregistrement dans le facturier d'entrée est ignorée, afin de ne pas alourdir inutilement l'exemple :

## Fiche technique – Les opérations relatives à la T.V.A.

Montant hors T.V.A. : € 3.000,00 T.V.A. art. 17bis € 510

c) Le receveur procède au paiement de la facture Et. Toutbatir par l'intermédiaire de son compte courant Dexia

Op.	Article	Comptabilité budgétaire		Opération	Comptabilité générale				
		Engagement			N° comptes	Libellés comptes	Débit	Crédit	
		H.T.V.A.	T.V.A.C.						Paiement
(a)	844923/12500/02	3.000,00	3.000,00						
(b)	844923/12500/02	-3.000,00	-3.000,00						
	844923/12300/02	3.000,00	3.000,00		6130200		Fournitures pour bâtiments	3.000,00	
						4400000	Fournisseurs		3.000,00
						4041100	T.V.A. à récupérer	510,00	
						4520100	T.V.A. à payer		510,00
(c)				3.000,00		4400000	Paieement facture	3.000,00	
						5855000	Dexia en cours		3.000,00

### Les acomptes

Le tableau suivant présente les opérations qui doivent être enregistrées lors du paiement d'un acompte de € 220,00

- a) Engagement provisoire d'une dépense pour le montant de l'acompte ;
- b) Engagement définitif pour le montant de l'acompte + mandatement ;
- c) Paiement de l'acompte via le compte courant Dexia du Centre.

Op.	Article	Comptabilité budgétaire		Opération	Comptabilité générale				
		Engagement			N° comptes	Libellés comptes	Débit	Crédit	
		H.T.V.A.	T.V.A.C.						Paiement
(a)	844923/12900/05	220,00	220,00						
(b)	844923/12900/05	-220,00	-220,00						
	844923/12900/05	220,00	220,00						
(c)				220,00		4041100	T.V.A. à récupérer	220,00	
						5855000	Dexia en cours		220,00

L'enregistrement de l'opération reprise sous (c) doit générer le paiement, en comptabilité budgétaire, du mandat relatif à l'acompte (b).

## Fiche technique – Les opérations relatives à la T.V.A.

### La déclaration à la T.V.A.

En fin de période (mois ou trimestre en fonction de la taille du C.P.A.S.), la déclaration T.V.A. est établie en tenant compte des différents acomptes versés et du report éventuel des périodes antérieures.

Exemple :

T.V.A. relative aux sorties Taxe due <i>Compte 4520100</i>		T.V.A. relative aux entrées Taxe à déduire <i>Compte 4041100</i>	
T.V.A. sorties	€ 1.560,00	T.V.A. entrées	€ 1.140,00
		Acompte	€ 220,00
		Report	€ 100,00
<b>T.V.A. due</b>			<b>€ 100,00</b>

Les comptes 4041100 et 4520100 se présenteront de la manière suivante:

Débit	<i>n° 4041100 Compte général T.V.A. à récupérer</i>	Crédit
Report	€ 100,00	
Acompte	€ 220,00	
T.V.A. entrées	€ 1.140,00	
	<b>€ 1.460,00</b>	

## Fiche technique – Les opérations relatives à la T.V.A.

Débit	<i>n° 4520100 Compte général T.V.A. à récupérer</i>	Crédit
	T.V.A. sorties	€ 1.560,00
		<b>€ 1.560,00</b>

Comme pour les comptes 4041100 et 4520100, le compte particulier n° 205/000000001 Service T.V.A. est le reflet exact de la déclaration :

Débit	<i>n° 205/000000001 Compte particulier Service T.V.A.</i>	Crédit
Report	€ 100,00	
Acompte	€ 220,00	
T.V.A. entrées	€ 1.140,00	T.V.A. sorties
	<b>€ 1.460,00</b>	€ 1.560,00
		<b>€ 1.560,00</b>

A chaque fin de période, il y a lieu de solder le compte qui présente le solde le moins élevé :

- 1)  $4041100 < 4520100 \rightarrow 4041100$  est soldé
- 2)  $4041100 > 4520100 \rightarrow 4520100$  est soldé
- 3)  $4041100 = 4520100 \rightarrow 4041100$  et  $4520100$  sont soldés.

## Fiche technique – Les opérations relatives à la T.V.A.

1) 4041100 < 4520100 → le C.P.A.S. doit au Service de la T.V.A.

Supposons qu'à la fin de la période, les comptes présentent la situation suivante :

4041100	4520100
1.460,00	1.560,00

Il faut :

- a) Enregistrer en comptabilité budgétaire un engagement définitif sous l'article 844923/ 12900/05 d'un montant de € 100,00 et établir le mandat ;
- b) Solder le compte 4041100 ;
- c) Transmettre l'ordre de paiement via le compte courant Dexia.

Comptabilité budgétaire					Comptabilité générale					
Op.	Article	Engagement		Paiement	Opération	N° comptes		Libellés comptes	Débit	Crédit
		H.T.V.A.	T.V.A.C.							
(a)	844923/12900/05	100,00	100,00		Eng. prov. T.V.A.					
	844923/12900/05	-100,00	-100,00		Annulation eng. provisoire					
	844923/12900/05	100,00	100,00		Engagement définitif					
(b)					Solder compte 4041100	4520100		T.V.A. à payer	1.460,00	
							4041100	T.V.A. à récupérer		1.460,00
(c)				100,00	Paiement T.V.A. due	4520100		T.V.A. à payer	100,00	
							5855000	Compte ct Dexia		100,00

L'enregistrement de l'opération reprise sous (c) doit générer le paiement, en comptabilité budgétaire, du mandat relatif au solde dû à la T.V.A. (a).

## Fiche technique – Les opérations relatives à la T.V.A.

---

4041100	4520100	5855000
1.460,00	1.560,00	
1.460,00 (b)	(b) 1.460,00 (c) 100,00	100,00 (c)

Le solde du compte T.V.A. à payer représente exactement la dette du C.P.A.S. vis-à-vis du service de la T.V.A.

2) 4041100 > 4520100 → le Service de la T.V.A. doit au C.P.A.S.

Supposons qu'à la fin de la période, les comptes présentent la situation suivante :

4041100	4520100
1.560,00	1.460,00
	1.460,00

Il faut :

- a) Enregistrer en comptabilité budgétaire un droit constaté définitif sous l'article 844923/-12900/05 d'un montant de € 100,00 et établir l'état de recouvrement ;
- b) Solder le compte 4520100 ;
- c) Encaissement via le compte courant Dexia.

## Fiche technique – Les opérations relatives à la T.V.A.

Op.	Article	Comptabilité budgétaire			Comptabilité générale					
		Droits constatés		Encaissement	Opération	N° comptes		Libellés comptes	Débit	Crédit
		H.T.V.A.	T.V.A.C.							
(a)	844923/-12900/05	100,00	100,00		Droit constaté définitif					
(b)					Solder compte 4520100	4520100		T.V.A. à payer	1.460,00	
							4041100	T.V.A. à récupérer		1.460,00
(c)				100,00	Encaissement T.V.A.	5555000		Compte Dexia	100,00	
							4041100	T.V.A. à récupérer		100,00

L'enregistrement de l'opération reprise sous (c) doit générer l'encaissement, en comptabilité budgétaire, du solde dû par la T.V.A. sur le droit constaté enregistré sous (a).

4041100	4520100	5555000
1.560,00  1.460,00 (b) 100,00 (c)	(b) 1.460,00  1.460,00	(c) 100,00

Le solde du compte T.V.A. à récupérer représente exactement la dette du service de la T.V.A vis-à-vis du C.P.A.S.

La T.V.A. peut décider le report du solde. Dans ce cas, seule l'opération reprise sous (a) est réalisée. Il faut donc en tenir compte à l'issue de la période suivante.

3) 4041100 = 4520100 → Pas de T.V.A. à payer ni de T.V.A. à récupérer

## Fiche technique – Les opérations relatives à la T.V.A.

---

Supposons qu'à la fin de la période, les comptes présentent la situation suivante :

4041100	4520100
1.560,00	1.560,00

Il faut :

- a) Solder les comptes 4520100 et 4041100.

4041100	4520100
1.560,00	1.560,00
1.560,00 (a)	(a) 1.560,00

Notons que dans ce cas, aucune écriture ne doit être enregistrée en comptabilité budgétaire.

Le Secrétaire et le Receveur veilleront à ce que les renseignements repris dans la déclaration à la T.V.A. concordent avec les écritures passées.

## Fiche technique – Les opérations relatives à la T.V.A.

---

### Sources :

- ✓ L'Arrêté du Collège réuni de la Commission communautaire commune du 26 octobre 1995 portant règlement général de la comptabilité des Centres publics d'Action sociale de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- ✓ Les plans comptables des C.P.A.S. de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- ✓ L'analyse conceptuelle de la comptabilité des C.P.A.S. de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- ✓ « La nouvelle comptabilité communale » Tomes 1 et 2 de Faska Khrouz et Georget Potvin (Editions de l'Université de Bruxelles) ;
- ✓ « Les outils d'analyse de la comptabilité communale » de Faska Khrouz et Georget Potvin (Editions de l'Université de Bruxelles).